

Règlement ministériel du 8 septembre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Altwies et le rond-point Hellange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de génie civil, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Altwies et le rond-point Hellange ;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A13 (PK 21.550 – PK 30.600) en provenance de Schengen et en direction de Pétange ;
- sur l'A13 (PK 21.550 – PK 30.600) en provenance de Pétange et en direction de Schengen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation. La vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A13 (PK 31.600 – PR 30.600) en provenance de la frontière germano-luxembourgeoise et en direction de Pétange.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 11 septembre 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 8 septembre 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch